

• **MODALITES D'ENTREE ET SORTIE**

Trois modalités de sortie sont proposées aux élèves et à leur famille. La modalité est choisie pour toute la durée de l'année scolaire. Pour des raisons de sécurité (gestion des entrées et sorties), il ne sera pas possible, pour les parents, de demander, pour l'année entière, des entrées ou sorties en dehors des heures prévues par les régimes A2 et A3.

Quelle que soit la modalité, les élèves ne sont pas autorisés à sortir sur un créneau entre deux heures de cours.

Si des parents viennent les chercher à la fin d'un cours, ces premiers doivent s'adresser, en sonnant au portail, au bureau de la Vie Scolaire pour signer une fiche de décharge. Ils présentent une pièce d'identité. En cas de fermeture de la vie scolaire, la décharge sera à disposition à la loge ou, à défaut, au secrétariat élèves.


A1 SORTIES AUTORISEES	A2 SORTIES PARTIELLEMENT AUTORISEES	A3 SORTIES NON AUTORISEES
L'élève entre pour la première heure de cours et sort après la dernière heure de cours de la journée (de la demi-journée pour les externes).	L'élève rentre au plus tard à 9h et sort au plus tôt à 15h30 (récréation de l'après-midi), en fonction des cours prévus à son emploi du temps, et hors pause méridienne pour les externes (pour eux, la sortie est possible entre 12h et 13h30).	L'élève entre et sort sur les horaires d'ouverture de l'établissement (8h-16h30 pour les demi-pensionnaires (8h-12h puis 13h ou 13h30 – 16h30 pour les externes).

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir avant le repas sauf autorisation d'absence à la demi-pension. **S'ils n'ont pas cours l'après-midi**, ils pourront sortir après leur repas, soit, selon l'horaire de passage à la cantine de leur classe, entre 12h et 13h30. L'élève demi-pensionnaire ne doit pas quitter le Collège avant la fin de son dernier cours de la journée sauf autorisation de sortie exceptionnelle.

• **SERVICE DE RESTAURATION – CHOIX DES JOURS**

Prix du repas : (Tarifs fixés par le Conseil Départemental de la Drôme par année civile)
 Repas DP : 3.95 € **Soit 79 € pour 20 repas obligatoire en juin ou à l'inscription** // Repas occasionnel élève externe : 5.15 €

REGIME DEMI-PENSIONNAIRE : Par défaut, le demi-pensionnaire est inscrit DP 4 jours. Le choix des jours de DP vous sera proposé quand les EDT seront définitifs (*sondage Pronote en septembre*). L'élève sera considéré DEMI-PENSIONNAIRE le(s) jour(s) où il est inscrit. Toute **absence à la demi-pension** doit être exceptionnelle et signalée à la vie scolaire par Pronote sur le compte "AED-SURVEILLANTS COLLEGE" **avant 10h00 (y compris si l'élève n'a pas cours le matin ou l'après midi)** sinon le repas sera retiré du compte de l'enfant.

 Le badge constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire : un élève qui ne présente pas son badge à l'entrée du self mangera lorsque le responsable à l'accueil le permettra. Le compte de l'usager doit toujours être provisionné : tout badge débiteur sera conservé à l'intendance et restitué à l'élève contre réapprovisionnement

⇒ **Paiement par carte bancaire sur l'Espace Familles Restauration** 

(liens disponibles sur le site du Collège ou sur Pronote - les identifiants et mots de passe sont transmis à l'inscription)

Ou en espèces (à déposer à l'intendance contre un reçu).

IMPORTANT : aucun changement de régime (DP-EXT) ne sera possible en cours de trimestre. Une information précisant les modalités et les dates auxquelles l'intendance prendra en compte les changements sera diffusée dans le courant du 1er trimestre. Le règlement complet du service restauration sera disponible sur Pronote.

• **INFORMATION SUR LES BOURSES**

Vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège pour l'année scolaire 2026-2027.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet) ;
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse ;
- être dispensé de déposer une demande de bourse pendant la campagne de bourse à la rentrée scolaire 2026, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement.

Si vous avez déjà donné votre consentement, vous n'avez donc aucune démarche à faire : votre consentement est conservé pour que votre droit à bourse soit étudié automatiquement à la rentrée scolaire 2026.

⇒ **Pour consentir à l'étude automatique du droit à bourse et compléter les données nécessaires à l'étude**
Veillez compléter l'annexe 3

Nb : Pour les parents n'ayant pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse : la demande de bourse doit obligatoirement être déposée chaque année. Elle peut se faire en ligne (sur <https://educconnect.education.gouv.fr>) ou à l'aide des formulaires de demande de bourse nationale de collège ou de lycée, téléchargeables sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>. La demande en ligne doit se faire au plus tard avant les vacances d'automne.

AIDES / FONDS SOCIAL COLLEGIEN

Pour faciliter l'attribution d'une aide, la famille peut déposer une demande d'aide financière au secrétariat d'intendance. Vous pourrez le faire à compter de la rentrée scolaire en complétant l'imprimé "Demande d'aide financière" disponible en téléchargement sur Pronote (dans les documents à télécharger) et joindre une attestation de la CAF.